

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par l'État, représenté par le préfet de région, après avis du Conseil des sites de Corse en sa formation du patrimoine et de l'architecture et sur les critères définis par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Il est mené sur la totalité du territoire labellisé, tant dans les centres villes que dans les quartiers périphériques, les zones péri-urbaines et les zones rurales.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- développer un programme d'actions inscrit dans le projet culturel de la collectivité,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national animé par le ministère de la Culture. Aujourd'hui le réseau compte deux cent sept Villes et Pays labélisés.

En région Corse, le réseau est animé par la Direction régionale des affaires culturelles et la Collectivité de Corse. Il comprend les villes d'Ajaccio, Bastia, Bonifacio et Sartène. A ce jour aucun pays n'est labellisé en Corse.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie de rencontres et formation organisée au niveau régional et d'une promotion nationale assurée par le ministère de la Culture par le biais d'une charte graphique nationale déclinée à travers une collection de supports de communication : « Rendez-vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs », ainsi que des affiches et des cartes postales. Un site internet www.vpah.culture.fr complète le dispositif de communication nationale.

Préambule :

- **Présentation du projet de la collectivité territoriale**
- La Communauté de communes s'est dotée de compétences facultatives en matière d'urbanisme, de mobilité, d'énergie renouvelables, de paysage, regroupées avec le futur service patrimoine dans un pôle « développement, aménagement du territoire et environnement ». Par ailleurs le service technique a également des missions en matière d'aménagement des sentiers et de restauration du petit patrimoine qui œuvre en faveur de la préservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé au bénéfice des communes.
- **Quel est l'apport attendu pour le territoire de l'attribution de ce label ?**
- Avec la création du service patrimoine dans le cadre du pays L'Île-Rousse - Balagne, la Communauté de communes vise à mutualiser une compétence patrimoniale au service de toutes les communes qui va participer à concilier les enjeux de conservation urbaine et paysagère avec les usages (information des élus, appui pour la définition des documents d'urbanisme patrimoniaux et projets sur les monuments protégés et sites archéologiques).
- Ce service aura une mission d'accueil et de sensibilisation de la population touristique comme locale sur les enjeux patrimoniaux, il associera autant que possible les habitants et les associations locales au développement des connaissances et au maintien des savoir-faire, et il participera à donner du sens aux politiques urbaines déployées dans une ambition patrimoniale. Il assurera l'accès des scolaires à ses contenus via des formations et des outils à disposition des enseignants notamment.
- Il vise également à stimuler l'offre culturelle par les différents partenaires institutionnels et associatifs, et à lui donner un rayonnement en assurant un soutien, une cohésion et une diffusion. Depuis quelques années, la Communauté de communes a déjà entrepris la publication d'ouvrages de référence sur l'architecture et les patrimoines vernaculaires de son territoire. Elle vise grâce à ce service à apporter un support technique au congrès historique de la Corse, l'une des principales manifestations scientifiques de la région, qui se tient sur son territoire.
- **Comment s'inscrira-t-il dans le réseau national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » ?**
- Le développement des compétences et le partage d'expérience est attendu grâce au réseau des villes labellisées et aux formations proposées, à l'échelle régionale et nationale. La lisibilité dans le réseau est importante et se fera via les sites internet (du ministère et de la Communauté de communes) et le déploiement d'outils de communication chartés.

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2021 ;
VU l'avis du président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse de (date) ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de (date) ;
VU l'avis du Conseil de sites de Corse du (date) ;
VU la décision du préfet de Corse (date) attribuant le label ;
VU la décision de l'Assemblée de Corse approuvant la convention (date)

Entre le ministère de la Culture, la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Communauté de communes L'Île-Rousse-Balagne pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Collectivité de Corse selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

- Contextualisation et mise en valeur des objectifs de la convention dans la politique locale globale (culturelle, urbaine et paysagère)

Dans un contexte de développement territorial déséquilibré (forte pression immobilière en zone littorale, déprise en montagne), concilier les usages et l'enjeu de conservation urbaine et paysagère constitue un défi majeur visant à un tourisme mieux maîtrisé (réparti sur le territoire et au-delà de la saison estivale) et servant un développement économique plus varié (artisanat, agriculture et accueils de qualité à l'année).

Ces objectifs passent par trois enjeux identifiés :

- par la maîtrise urbaine et paysagère tout en s'attachant à permettre une qualité de vie dans les villages et centres anciens,
- par la connaissance et la transmission des patrimoines en priorité auprès de la population locale,
- et pour ceci donner une visibilité et mettre en valeur les nombreux acteurs impliqués de différentes manières dans le domaine culturel et patrimonial.

- Synthétiser les grands axes du projet culturel qui sera conduit au travers du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Quelles en sont les spécificités ?

Sur la base de ces grands enjeux, la Communauté de communes se propose de développer un projet culturel en 5 axes :

- Recenser, partager et diffuser la connaissance : la connaissance et l'identification des patrimoines collectifs est un champ en constante évolution, la compétence du service patrimonial se fondera de manière permanente sur ce terreau en partenariat avec l'université, les services de recherche et d'inventaire, les archéologues et les personnes ressources et s'attachera à les mettre en forme dans une base de données interrogeable selon les besoins.
- Œuvrer en faveur de la protection et de la restauration du patrimoine, de l'architecture et des paysages : le service mis en place pour le label constituera un maillon de déploiement et de mise en œuvre de la réglementation prévue notamment par le code du patrimoine (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, archéologie), le code de l'urbanisme (réglementation d'urbanisme) ou le code de l'environnement (protection au

titre des sites, protection paysagère). Une attention particulière sera être portée aux projets d'aménagement urbain.

- Développer un volet éducatif pour initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie : pour sensibiliser les adultes de demain, l'offre éducative est un levier important. Elle est envisagée en temps scolaire et hors temps scolaire à travers différents outils mis à disposition, des programmes d'activités et le cadre de l'éducation artistique et culturelle sera stimulée en formant et en accompagnant les enseignants et en facilitant la mise en relation des classes avec des artistes ou acteurs de la création architecturale.
- Développer une politique de sensibilisation des publics adultes et professionnels : des activités et visites seront proposées aux habitants, ainsi qu'aux élus et aux professionnels pour transmettre une connaissance du territoire, les résultats des dernières activités de recherche et favoriser l'implication citoyenne dans les politiques publiques en lien avec le patrimoine.

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Le pays L'Île-Rousse - Balagne s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° I*).

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le projet du pays Lisula-Balagne cible en particulier :

- les habitants adultes via des expositions itinérantes, les conférences et le partage des savoir à l'occasion des chantiers, publications ou développement de politiques publiques, ainsi qu'à l'occasion des manifestations nationales (journées et rendez-vous annuels) et régionales (festivals). Le pays porte une attention particulière à ce que les actions et expositions se déplacent dans les villages pour toucher les publics isolés, et dans les maisons de retraite et structures d'accueil pour les publics empêchés ;
- les élus et professionnels (enseignants, agents publics, professionnels du tourisme) seront invités à des formations spécifiques et ce public constitue un public cible qui fait l'objet d'un traitement particulier faisant intervenir des professionnels (architectes-urbanistes par exemple).

Par ailleurs, l'accueil d'une exposition permanente dans la maison de l'habitat et l'interaction constante entre les services patrimoniaux et les autres services du pôle développement doit favoriser la cohérence des politiques d'urbanisme et de gestion patrimoniale.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, le pays L'Île-Rousse - Balagne crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale.**

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). Le pays L'Île-Rousse - Balagne propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

§ 3 - Accueillir le public touristique

Le public touristique sera touché par la collaboration avec l'office de tourisme intercommunal prioritairement.

Des visites générales et thématiques du pays L'Île-Rousse - Balagne sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.**

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés par des guides conférenciers, qu'ils soient initiés par le pays L'Île-Rousse - Balagne (thématiques particulières) ou l'office du tourisme intercommunal.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. (*Cf. Annexe n°2*)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme intercommunal avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

Titre II - Les moyens : **Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine**

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, elle s'engage :

- à recruter **un/une animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A) ainsi qu'une équipe de deux personnes à ses côtés.

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'*annexe n°3* précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine, chef de projet, travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il/elle associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il/elle est placé(e) sous la responsabilité du directeur général des services.

- à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011**

L'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

Le pays L'Île-Rousse - Balagne s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la Communauté de communes, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du pays,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du pays,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du territoire et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le pays aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec les partenaires (collectivité de Corse et direction régionale des affaires culturelles) qui valident le projet scientifique et culturel du CIAP. Ils sont associés à chaque étape du projet de CIAP, de la rédaction du projet scientifique et culturel à la réalisation des travaux.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, le pays L'Île-Rousse - Balagne, qui publie déjà régulièrement des ouvrages patrimoniaux, s'engage :

- **à utiliser le label Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture), et le logo de la Collectivité de Corse sur toutes les publications établies en partenariat avec elle. Le pays mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables, Architecture contemporaine remarquable,...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
 - des publications numériques portant sur l'architecture et le patrimoine accessibles sur le site internet de la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne,
 - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (programmes d'activités, visites,...),
 - des affiches.

Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et s'inscrivent dans les collections suivantes : « Rendez-Vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs ».

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise le site internet « www.vpah.culture.fr ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du pays L'Île-Rousse - Balagne son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le pays L'Île-Rousse - Balagne à utiliser le label "Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au pays L'Île-Rousse - Balagne de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du pays L'Île-Rousse - Balagne au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Engagement de la Collectivité de Corse

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Collectivité de Corse - notamment la direction du patrimoine.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- mettre à la disposition du pays L'Île-Rousse - Balagne son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- promouvoir les actions du pays L'Île-Rousse - Balagne au sein du réseau régional ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires régionaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination
- participer au financement des activités dans la limite du taux maximum prévu dans le cadre du règlement des aides du patrimoine de la Collectivité de Corse.

Article 3 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de Corse selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et par la Collectivité de Corse selon son règlement des aides du patrimoine.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 4 : Evaluation de la convention

- Le Pays L'Île-Rousse - Balagne s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la collectivité de Corse le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est transmise au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne, président de la commission ;
- Le directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Le directeur du service des patrimoines de la Collectivité de Corse ;
- des adjoints et conseillers communautaires concernés : culture, patrimoine, urbanisme, habitat, tourisme, développement ;
- du directeur général des services ;
- des chefs des services habitat et développement ;
- du responsable de l'UMR CNRS 6240 LISA à l'université de Corte ;
- référent éducation artistique et culturelle de l'académie de Haute-Corse ;
- du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse ;
- du directeur régional du CAUE.

Article 5 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le pays L'Île-Rousse - Balagne avec le soutien du ministère de la Culture et de la Collectivité de Corse.

L'**annexe n°2** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

La participation financière de la Collectivité de Corse sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de la collectivité. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée et renouvelée selon une procédure définie dans l'*annexe n°5*.

Le Pays L'Île-Rousse - Balagne dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de Corse et la Collectivité de Corse, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale de l'architecture, puis sont soumis à l'avis du Conseil des sites de Corse.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. *Cf. annexe n°5*.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Corse, le président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse et le président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A _____ le _____

Le président de la
Communauté de communes
L'Île-Rousse-Balagne

Le président
du Conseil exécutif
de la Collectivité de Corse

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud

LISTE DES ANNEXES

- 1. Un programme d'actions**
- 2. Financement de la convention (aide de la Collectivité de Corse, de l'Etat, part du pays, autres financements)**
- 3. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
- 4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
- 5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
- 6. Présentation type du label**

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

Le pays L'Île-Rousse - Balagne s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année : *par exemple sur les église baroques en lien avec la publication en cours, des conférences et concert suite à des actions sur la patrimoine musical (orgues et cloches),*
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, SPR, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec la collectivité de Corse, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine) qui assure ponctuellement une permanence, le conseil en architecture, en urbanisme, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) qui assure une permanence régulière
- Il est prévu des rencontres professionnelles notamment à destination d'une part des élus et d'autre part du grand public *sur les qualités* paysagères qui font l'identité des villages en lien avec les déploiements des outils de politique urbaine (PLUi, SPR, plan paysage) ;
- Il est par ailleurs prévu d'accueillir autant que possible les professionnels sur leurs missions et les services de l'Etat pour la réglementation (par exemple les cycles de sensibilisation envisagés par le SRA).
- des **visites de chantiers** (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...).
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, etc.

- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de villages** en collaboration avec les responsables des mairies, maisons rurales, des associations....

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

- *Ateliers d'architecture et du patrimoine*
- Par exemple :
 - pour les écoles primaires :promouvoir les dispositifs existants « un artiste dans mon école » grâce aux résidence d'artistes, « la tablette culturelle », « la classe, l'œuvre ! » en les adaptant aux thématiques du service.
 - Pour les 16-25 ans : en partenariat avec le CIAS, participation au dispositif national « c'est mon patrimoine »et organisation de « journées jeunesse et patrimoine ».
 - Pour tous niveaux : développer des concepts d'« aires patrimoniales éducatives » inspirées du modèle des « aires marines éducatives » en partenariat avec l'association Petre e radiche (composée d'une architecte, urbaniste, une artiste et médiatrice du patrimoine).
- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »*
 - ✓ *formation des enseignants*
 - ✓ *rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales et des artistes*
 Par exemple : rencontre avec le centre de conservation restauration du patrimoine mobilier de Calvi, avec des artistes en résidence.

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

- Par exemple :
- En lien avec le CIAS, les centres de loisir, la fabrique citoyenne et les associations proposer des activités ludiques (livrets-découverte, jeu de piste inspiré du géo-caching) ou randonnées patrimoniale ludiques avec des guides agréés accompagnateurs de moyenne montagne, ainsi que des ateliers du patrimoine explorer l'histoire et le patrimoine du territoire

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

- Des cycles de formations sont envisagés à l'intention des guides-conférenciers pour leur permettre de mettre à jour et enrichir leurs connaissances.

Pays d'art et d'histoire L'Île-Rousse - Balagne

Annexe financière

Engagement financier de l'État, de la Collectivité de Corse

A - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de chef de projet (AAP)	15 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €
CIAP	11 000 €	65 000 €	0 €	30 000 €	0€	
Guides - conférenciers						
Ateliers pédagogiques		9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Communication	2 000 €	2 5000 €	8 000 €	500 €	500 €	

B - Conditions de principe : aides de l'Etat

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années.

Les subventions financières de l'État sont annoncées comme un maximum. Elles ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées et seront plafonnées au montant indiqué, elles ne sont envisagées que sous condition de présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir.

Les conditions énoncées ci-dessous, liées spécifiquement à l'obtention du label Pays d'art et d'Histoire, n'empêchent pas la communauté de communes de solliciter par ailleurs les subventions prévues dans d'autres programmes opérationnels soutenus par l'État.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Part éligible subvention Etat	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Fonctionnement								
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	30% Sur 3 ans	(30 % à/c recrutement)	17100€	17 100,00 €	17100€	/	/
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	25,00 %	/	/	/	/	/	/
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques – Hors transport des élèves	25,00 %		2 250,00 €	4 250,00 €	2 875,00 €	3 000,00 €	2 875,00 €
Communication, Documents de présentation (*)		50%			500,00 €		500,00 €	

Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	25%	2 450,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Investissement								
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Scénographie & conception projet	30%	non	plafonné à 100 000€ sur 10 ans				

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, des activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique Vpah.

(**) Participation à des expositions, formations des professionnels, projets de signalétique, de publication.

C - Conditions de principe : aides de la collectivité de Corse

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années.

Les subventions financières de la Collectivité de Corse sont annoncées comme un maximum, le taux d'intervention ainsi que le plafond sont précisés dans le règlement des aides du patrimoine. Elles devront donner lieu à des demandes annuelles de financement matérialisées par des actes d'engagement.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Part éligible subvention	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Fonctionnement								
Actions de mise en valeur et de médiation	Hors documents de communication	60%	15 000,00 €	10 500,00 €	11 300,00 €	16 000,00 €	1 700,00 €	/
Investissement								
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Conception projet	50% sur les études		5 500,00 €		15 000,00 €		
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Scénographie & réalisation	40,00 %		Aides prévues dans le règlement des aides du patrimoine appliqué sur reste à charge après subvention de l'Etat				

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité, le ministère de la Culture et la Collectivité de Corse.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs et mener des actions de promotion et de communication de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives, en collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnel : Collectivité de Corse (à travers ses différentes directions : jeunesse, culture, patrimoine, etc.) et État (à travers les directions des affaires culturelles, l'Éducation nationale, la Jeunesse et des Sports, etc.).

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

Il revient à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

Le pays L'Île-Rousse - Balagne prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Collectivité de Corse, Europe, etc.).

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de L'Île-Rousse - Balagne et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir ***un dossier d'une vingtaine de pages*** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale, la Collectivité de Corse et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.(1.)

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à ***fournir un dossier de vingt pages maximum*** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le président de la Communauté de communes de l'Île-Rousse-Balagne

au plus tard à Monsieur

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du patrimoine de la collectivité de Corse ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la Collectivité de Corse**
- **un représentant de l'Université**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de communes
L'Île-Rousse-Balagne

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de L'Île-Rousse - Balagne et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir *un dossier d'une vingtaine de pages* portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité

le de h à h.

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir *un dossier de vingt pages maximum* (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le **au plus tard** à Monsieur le président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2)**.

2. épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du patrimoine de la collectivité de Corse ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la Collectivité de Corse**
- **un représentant de l'Université**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à
le

Le président de la Communauté de communes
L'Île-Rousse-Balagne

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du patrimoine de la collectivité de Corse ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la Collectivité de Corse**
- **un représentant de l'Université**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.

Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à
le

Le président de la Communauté de communes
L'Île-Rousse-Balagne

ANNEXE 4

**Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées
pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**

ANNEXE N° 5

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la ville ou pays porteur du label ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats
- Financements obtenus (de la DRAC et de la Collectivité de Corse notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. PROJET

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture**

Ex :

- ✓ Lutter contre l'étalement urbain
- ✓ Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en SPR *ou* création de nouveaux SPR
- ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- ✓ Requalifier des entrées de ville
- ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- ✓ Mettre en œuvre une véritable politique paysagère

- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**

Ex :

- ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
- **Financement de la convention** (annexe financière)
- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

- 1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et les cosignataires de la convention : la Collectivité de Corse et la DRAC**
- 2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
- 3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
- 4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC, de la Collectivité de Corse et de la DGP**
- 5. Rôle du Conseil national :**

- en cas de dossier simple :

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est présentée en Conseil des sites de Corse par les élus, après accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

- en cas de dossier complexe :

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC.

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- 1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
- 2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- 3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC, de la Collectivité de Corse et de la DGP**
- 4. Avis du conseil national sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil des sites de Corse par les élus, en présence de la DRAC.

Ajaccio, le 14 novembre 2025

Affaire suivie par : *Eléonore BOZZI*
Tel : 04 95 51 52 08
Courriel : eleonore.bozzi@culture.gouv.fr

Référence : DRAC-CRMH/n°2025-083

Objet : Candidature de la communauté de communes L'Île-Rousse - Balagne au label Pays d'Art et d'Histoire – Fiche n°3 : avis de la DRAC

Monsieur,

Vous avez transmis par courrier reçu le 25 juin 2025 le projet, constituant la troisième et dernière étape de la candidature initiée en avril 2021.

La première étape de la candidature avait validé la structure porteuse du projet en soulignant la qualité de l'enjeu patrimonial et la volonté politique, mais également la faiblesse du territoire en termes de moyens. La réponse appelait par ailleurs à faire figurer dans le projet organigramme, composition et budget de l'équipe, description succincte du projet CIAP, ce qui est fait (p.54-56 et p.67-71).

La seconde étape de diagnostic avait souligné une variété typologique du patrimoine (paysager, urbain, architectural, mobilier et immatériel) indissociable d'une portée sociale vivante, ainsi que la présence de nombreux acteurs institutionnels et associatifs à mobiliser. La réponse appelait également – outre l'expression des priorités - à définir les publics-cibles et les moyens d'action adaptés. Ce à quoi le projet répond avec une qualité tout à fait louable.

A ce titre j'émetts un avis favorable à la poursuite du projet sur ces fondements.

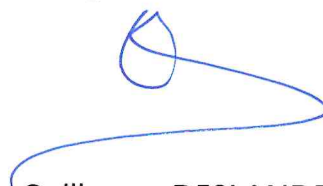
Afin de finaliser la démarche, mon service vous propose ci-joint un projet de convention intégrant les attentes formulées par les services impliqués, afin que l'ensemble : les 3 fiches de votre candidature et le projet de convention soient présentés au prochain conseil des sites réuni en formation du patrimoine et de l'architecture.

Par ailleurs, en préalable à cet examen, je vous inviterai prochainement à une réunion sous l'égide du préfet de département à laquelle sera notamment présenté le projet de convention de manière à ce que chacune des parties puisse s'exprimer sur celui-ci.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Guillaume DESLANDES

Copie à : M. le préfet de Haute-Corse, M. le chef du service des patrimoines à la collectivité de Corse.

PL : 1

Monsieur Lionel Mortini
Président de la Communauté de communes
de l'Île-Rousse – Balagne
Lieu-dit E-Padule
20220 L'Île-Rousse